Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié en ligne le 30/09/2024
ID : 040-244000865-20240926-20240926D02C-DE

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 57
présents : 36
absents représentés : 13
absents excusés : 8

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :
Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Emmanuelle BRESSOUD, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :
Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc ASCHARD, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, M. Francis BETBEDER a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à Mme Nathalie DARDY, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Dominique DUHIEU a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Olivier GOYENECHE.

Absents excusés : Mesdames Véronique BREVET, Séverine DUCAMP, Isabelle LABEYRIE, Messieurs Lionel CAMBLANNE, Mathieu DIRIBERRY, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Alexandrine AZPEITIA.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - CRÉANCES ÉTEINTES - ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Madame le receveur communautaire a transmis à la Communauté de communes l'état des titres irrécouvrables concernant :

- des facturations de repas, pour un montant total de 16 063,42 €, concernant des redevables du budget annexe « pôle culinaire »,

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié en ligne le 30/09/2024
ID : 040-244000865-20240926-20240926D02C-DE

- des facturations de repas et produits de gestion courante antérieures à 2018, sur le budget principal pour un montant de 13 812,17 €,
- des indemnités d'occupation précaire en 2017 et 2018 sur la ZAE du TINGA à MAGESCQ, pour un montant total de 738,84 € sur le budget annexe « **ZAE MAGESCQ** ».

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1617-5 et R. 1617-24 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 193 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

CONSIDÉRANT que les redevables de ces créances sont insolvables et ont été déclarés surendettés par la Commission de surendettement ;

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur n'empêche nullement le recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

CONSIDÉRANT que l'état des créances irrécouvrables concerne les pertes sur créances éteintes des titres de recettes pour un montant global de 30 614,43 € ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'admettre les pertes sur créances éteintes, à l'article 6541 du budget principal pour un montant de 13 812,17 €, les sommes nécessaires étant inscrites au budget 2024,
- d'admettre les pertes sur créances éteintes, à l'article 6541 du budget annexe « pôle culinaire » pour un montant de 16 063,42 €, les sommes nécessaires étant inscrites au budget 2024,
- d'admettre les pertes sur créances éteintes, à l'article 6541 du budget annexe « ZAE MAGESCQ » pour un montant de 738,84 €, les sommes nécessaires étant inscrites au budget 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux écritures comptables correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 septembre 2024

Le président,

Pierre Froustey

MAREMNE ADOUR COTE-SUD 40230